

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

CINKARNA
Kidriceva 26
P.O.B 1032
3001 CELJE
SLOVENIE

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le

17 JUIN 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique)
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-1186 spe du 10 avril 2015,

Les spécifications techniques de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique) d'origine CINKARNA décrites dans le dossier déposé par CINKARNA par rapport à la source reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active CUIVRE (sous forme de sulfate de cuivre tribasique) décrite dans le dossier déposé par CINKARNA est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON